



# JM Wallonie - Bruxelles

## MONS-BORINAGE

### Projet d'accueil

#### **La Fédération des Jeunesses Musicales**

- **Qui sommes-nous?**

Créées le 17 octobre 1940, en Belgique, au Palais de Beaux-Arts de Bruxelles, à l'initiative de Marcel CUVELIER, alors Directeur de la Société Philharmonique, les Jeunesses Musicales sont aujourd'hui présentes dans 64 pays et reconnues par l'UNESCO comme le mouvement consacré à l'initiation musicale des enfants et des jeunes le plus important au monde.

En 2015, les Jeunesses Musicales ont fêté leur 75ème anniversaire et, à cette occasion, se sont vues accorder le titre de Société Royale.

Fidèle à la mission originale d'INITIER TOUS LES ENFANTS ET TOUS LES JEUNES À TOUTES LES MUSIQUES, avec une attention particulière aux publics en difficulté et aux musiques les plus difficiles d'accès, la Fédération des Jeunesses Musicales Wallonie-Bruxelles œuvre à l'ouverture des jeunes à la musique dans un esprit d'échange, de partage et d'épanouissement.

- **Nos missions**

- diffuser, principalement parmi la jeunesse, la culture musicale et les arts en général, en faisant la plus large place possible à l'initiative et à l'expression des jeunes eux-mêmes;
- stimuler leur intérêt pour les différents genres musicaux et les différents moyens d'expression;
- œuvrer pour que l'accès à la musique soit reconnu comme un droit de l'homme. ... en dehors de toute discrimination raciale, politique, sociale, linguistique, religieuse et/ou philosophique, dans le respect du code éthique et de communication adopté par le réseau des Jeunesses Musicales International.

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération des Jeunesses Musicales, à travers les équipes professionnelles de ces 8 centres régionaux de Wallonie et de Bruxelles, met en œuvre des moyens aussi nombreux que variés et cultivent les partenariats publics et privés : concerts scolaires et publics, ateliers d'éveil musical, stages durant les vacances scolaires, formations, publications de supports pédagogiques, projets particuliers, festivals, grands événements, ...

## **Notre projet d'accueil à Mons-Borinage:**

### **1. Le type d'accueil organisé :**

La Fédération des Jeunesses Musicales est reconnue comme Organisation de Jeunesse.

Etre une Organisation de Jeunesse (OJ) signifie pour une association de répondre aux conditions fixées par le décret du 26 mars 2009 et d'être reconnue comme telle par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif d'une OJ est de contribuer au développement des jeunes par les jeunes, de leurs aptitudes personnelles en vue de les aider à devenir des Citoyens Actifs, Responsables, Critiques et Solidaires au sein de la société (des « C.R.A.C.S. »).

### **2. Le règlement d'ordre intérieur :**

#### **✓ Respect du code de qualité**

Les Jeunesses Musicales s'engagent à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'Arrêté du 31 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté française.

#### **✓ Accessibilité**

Les activités extrascolaires des Jeunesses Musicales sont ouvertes aux enfants à partir de 6 mois. Les enfants sont répartis dans les différents groupes en fonction de leur âge.

Concernant l'accueil d'enfants porteurs de handicap, toute demande d'inscription sera laissée à l'appréciation de la structure d'accueil. En effet, les demandes pourront être acceptées pour autant que le taux d'encadrement soit respecté, le personnel qualifié et les locaux adaptés.

Dans le cadre du bon déroulement des activités et pour garantir un environnement sain et agréable pour tous les participants, nous vous informons qu'en cas de problèmes récurrents de propreté constatés chez un enfant durant le stage, nous nous réservons le droit de ne plus accepter cet enfant pour les séances à venir. Cette décision, prise dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

#### **✓ Modalités d'inscription et paiement**

Les inscriptions aux activités des Jeunesses Musicales se font :

- en ligne, par le remplissage d'un formulaire

Lors de toute inscription seront demandés les renseignements suivants:

- Nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone d'un parent responsable

- Nom, prénom, date de naissance de l'enfant

Un mail de confirmation sera envoyé reprenant les modalités de paiement et la fiche santé.

Le paiement confirme l'inscription et se fait uniquement par virement bancaire avec en communication le nom et prénom de l'enfant ainsi que le lieu du stage ou de l'atelier.

Tout remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

#### ✓ Horaires

Les ateliers extrascolaires ont une durée de 30, 50 ou 60 minutes.

Ces ateliers se déroulent dans les locaux des Jeunesses Musicales de Mons-Borinage ASBL, Chaussée de Maubeuge 430, 7022 HYON (sauf les ateliers d'éveil musical qui ont lieu à Arsonic, rue de Nimy, 7000 Mons) pour un nombre de 25 séances durant la saison.

Les stages des Jeunesses Musicales sont organisés généralement en journée complète de 9h à 16h.

Les horaires des stages organisés en collaboration avec d'autres opérateurs peuvent varier.

Horaire type d'une journée de stage:

9h - 9h15: Accueil des enfants et début des activités

10h30 - 11h00 : collation - pause

11h00: reprise des activités

12h: pause de midi (les enfants amènent leur pique nique)

13h30: reprise des activités

14h30 - 15h00 : collation- pause

15h00 : reprise des activités

16h: fin de journée

NB: Une garderie gratuite est ouverte de 8h et jusque 17h.

#### ✓ Modalités pratiques de l'accueil

Les parents sont tenus de compléter la fiche santé et signer le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur avant le début du stage.

Les enfants amènent leurs collations et leur pique nique pour le midi.

#### ✓ Surveillance médicale

Tout traitement médical ne pourra être administré que sur base d'un certificat médical. Les médicaments sont fournis par les parents sur prescription du médecin de leur choix.

Les animateurs disposent d'une boîte de premiers soins .

Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, ils peuvent administrer les médicaments cités ci-dessous et ce à bon escient : du désinfectant ; une pommade à base d'Arnica.

En cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible . Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur consentement.

### ✓ Assurance

Assurance: nous avons contracté les assurances destinées à couvrir notre responsabilité civile du fait des biens ou des personnes dont nous avons la responsabilité en vertu des articles 1382 à 1385 du code civil.

La responsabilité civile et professionnelle couvre le milieu d'accueil contre les dommages qu'il peut causer dans le cadre de son activité professionnelle.

La responsabilité civile et professionnelle peut être engagée dès lors:

qu'un dommage a été causé à un enfant, un tiers ou un fournisseur;

qu'une faute a été commise (fait, négligence ou imprudence);

qu'un lien de causalité entre le dommage et la faute puisse être établi (le manquement doit être à l'origine du dommage).

L'assureur en responsabilité civile du milieu d'accueil prendra en charge le(s) dommage(s) subi(s) par l'enfant, sauf s'il se blesse seul et qu'aucune faute, négligence ou imprudence n'est retenue à l'encontre de la personne qui était censée le surveiller au moment de l'accident.

### ✓ Utilisation de l'image

Lors des activités, les enfants pourraient être filmés ou photographiés. A l'inscription, vous devez signifier si vous acceptez que ces photos et/ou vidéos sur lesquelles il/elle figure, puissent être utilisés, reproduites et diffusées par l'ASBL faîtière des Jeunesses Musicales ( « La Fédération des Jeunesses Musicales Wallonie-Bruxelles ») et les 8 organisations régionales des Jeunesses Musicales, sans limitation de durée, et à des fins professionnelles, sur tout support et quel que soit le mode de communication et de réception (à titre exemplatif : sur le site internet des Jeunesses Musicales, sur les réseaux sociaux des différentes structures des Jeunesses Musicales, dans les brochures et documents émis par les différentes structures des Jeunesses Musicales, dans les capsules et CD de promotion, dans les documents de promotion d'activités, etc).

## **3. Le contexte institutionnel:**

Notre équipe régionale comprend:

- 1 conseil d'administration
- 1 directeur
- 1 équipe administrative comprenant 1 chargé de diffusion, 1 chargé RH et comptabilité et un chargé de planification et programmation ateliers.
- 12 animateurs professionnels musicaux travaillant essentiellement avec des enfants de 6 mois à 18 ans en contextes scolaire et extrascolaire

## **4. Taux d'encadrement :**

Le taux d'encadrement des enfants respecte les normes ONE :

Un animateur pour un groupe de maximum 8 enfants de moins de 6 ans

Un animateur pour un groupe de maximum 12 enfants de plus de 6 ans

Un aide animateur est également présent pour garantir le bon déroulement des activités

## **5. Qualification du personnel :**

Chaque année, en plus des concertations internes au centre régional, les 2 premières semaines du mois de septembre sont organisées des formations communes à l'ensemble de la Fédération des Jeunesses Musicales. Elles permettent à l'équipe d'approfondir, de réactualiser et de compléter les connaissances acquises mais aussi de réfléchir à la pratique de terrain, de trouver des pistes d'amélioration en réponse à des problématiques concrètes.

## **6. Modalités financières de nos activités extrascolaires :**

Tarif des ateliers permanents d'éveil musical (séances hebdomadaires):

Les participants doivent s'inscrire à l'année.

- ✓ 190€ à l'année (de mi-septembre à juin)

NB: sauf les Matinées Enchantées (de 6 mois à 3 ans).

Tarif des stages musicaux (organisés pendant les vacances scolaires):

- ✓ 85€ pour un stage de 4 journées complètes
- ✓ 100€ pour un stage de 5 journées complètes

Remarques:

- ces prix s'appliquent pour toutes les activités organisées par notre Centre Régional des Jeunesses Musicales de Mons-Borinage. Ces prix peuvent varier lors de collaborations avec d'autres structures (centres culturels, administrations communales, etc.)

- nous délivrons à chaque stage une attestation de participation et complétons les attestations de remboursement de la mutuelle.

## **7. Le projet éducatif**

L'objectif premier de nos activités extrascolaires, organisées d'initiative ou en partenariat avec un opérateur culturel local, un service d'accueil extrascolaire, une commune, etc., est d'éveiller les enfants à la musique et par la musique.

Lors des ateliers hebdomadaires ou des stages, nous retrouverons de la manipulation d'instruments, des activités rythmiques, chantées, dansées, stimulant la créativité, l'écoute de soi et des autres.

Les activités, adaptées aux compétences de chaque enfant, sont pensées et construites par des animateurs professionnels, spécialement formés. A la fois ludiques et pédagogiques, l'organisation des activités laisse une place à l'initiative de chacun. La notion de temps libre est préservée afin de respecter les rythmes et besoins de chacun.

L'éveil et la pratique musicale ont un impact positif sur la construction harmonieuse et le bien-être global de l'individu.

Nous noterons:

- les bienfaits sur le plan psychologique : les enfants s'écoutent, osent s'exprimer, délient leur corps, libèrent des émotions, appréhendent la notion de respect et la mettent en œuvre, ce qui renforce la cohésion du groupe et développe la solidarité
- l'effet, par leur dimension interculturelle, de vecteur d'intégration dans les milieux fragilisées par un fort taux d'immigration ou une précarité sociale important
- le retentissement sur la mémoire et l'attention – effets se marquant également sur celles d'enfants porteurs de troubles fonctionnels ou de faiblesses particulières.

Enfin, nos stages de vacances se veulent, pour les parents au travail, une solution de garde de premier choix, au très bon rapport qualité/prix.